



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Appelés

Question écrite n° 64072

Texte de la question

M Henri Bayard fait part à M le ministre de la défense de la question suivante : il a été indiqué assez récemment que des jeunes appelés au service national pourraient effectuer ce temps en étant mis à disposition d'établissements scolaires. À la suite de quoi de nombreux jeunes interrogent leurs parlementaires sur cette possibilité. Sachant qu'il n'est pas simple de répondre à ce type de question faute d'éléments précis, il lui demande de bien vouloir l'informer de ces dispositions et sur ce qui peut être répondu sans susciter de faux espoirs.

Texte de la réponse

Reponse. - Pour la fin de 1992, plus de 1 000 appelés ont été affectés dans les établissements. L'objectif fixé est atteint. Les missions des appelés sont les suivantes : ils sont auxiliaires des enseignants et des surveillants. Ils se voient confier des tâches complémentaires déchargeant ceux-ci d'un certain nombre de contraintes matérielles, permettant ainsi à chacun d'exercer pleinement son métier et d'être présent auprès de jeunes. Ils interviennent dans les domaines de : l'accueil des élèves, la surveillance et l'aide au travail en études, l'aide à l'animation d'activités culturelles, sportives, artistiques et éducatives en général, l'aide à la documentation dans les centres de documentation et d'information, l'aide aux tâches administratives. La priorité du recrutement est donnée aux appelés ayant déjà une expérience de l'enseignement - étudiants des IUFM, maîtres auxiliaires - ou de l'animation sociale, culturelle, sportive et artistique. Des qualités personnelles comme la maturité, le sens des responsabilités, la qualité des relations humaines et le sens du dialogue, le dynamisme et les capacités d'animation, sont bien évidemment recherchées. L'affectation est décidée par le recteur en liaison avec le chef d'établissement. Les appelés signent avec le chef d'établissement un contrat d'objectifs de service décrivant les tâches qui seront les leurs. Ils perçoivent tous les mois le solde militaire de 487 francs et un pécule de 1 700 francs de l'éducation nationale. Pour être candidat, il est nécessaire de s'adresser à son BSN (bureau de service national) quatre mois au moins avant la date d'incorporation prévue. Il faut alors déposer un acte de volontariat pour le service national ville et être incorporable aux mois d'août, d'octobre et éventuellement de décembre 1993. Il y a eu en 1992, trois fois plus de candidats que de possibilités d'affectation en collèges et lycées. C'est la direction centrale du service national (ministère de la défense) qui agréé les candidatures. En général celle-ci refuse celle des médecins, infirmiers, architectes, et celles des jeunes - quels qu'ils soient - qui ont effectué une préparation militaire. Lorsque la candidature est agréée, la délégation interministérielle à la ville (DIV, 15, rue du Capitaine-Menard, Paris-15e) notifie l'accord à l'intéressé. Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus par 3615 EDUTEL, code SN, sur le Minitel.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64072

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 1992, page 5166